

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 21 MAI 2007**

**I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30  
MARS 2007.**

**Vote :** Pour : 24 Abstentions : 2

**II - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

1 – Signature d'un avenant à la convention ACFI relative à l'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection du centre de gestion du Puy-de-Dôme au titre de la mission confiée par la collectivité de Courpière.

2 – Signature d'une convention d'intervention « Visites conseils habitat » avec le PACT-ARIM du Puy-de-Dôme, dans le cadre de la campagne de ravalement de façades ciblée sur l'avenue de Thiers, dont le coût d'intervention est fixé à 170 € HT par visite conseil réalisée, et 380 € HT par journée d'intervention afin de mettre en œuvre la communication, établir et présenter un rapport d'activité.

3 – Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et matériel à titre gratuit avec la Communauté de Communes du Pays de Courpière pour la mise à disposition gratuite de locaux et matériel concernant le RAM de Courpière du 01/01/07 au 31/12/07.

4 – Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit avec la Communauté de Communes du Pays de Courpière pour la mise à disposition gratuite des locaux du bâtiment rose – 1 place de la Victoire à Courpière du 01/01/07 au 31/12/07.

5 – Accord à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour un avenant au lot n°2- façades de l'Espace COUBERTIN avec la société SOCRA pour un montant de 2004,80 € HT en vue du remplacement du D3 par un enduit entrant dans la tolérance du coût prévisionnel (travaux valeur marché) de la maîtrise d'œuvre.

6 – Accord à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour un avenant au lot n°8- plafonds suspendus de l'Espace COUBERTIN avec la société SADIRA pour un montant de 1011,50 € HT en vue de réajustements des prestations du lot entrant dans la tolérance du coût prévisionnel (travaux valeur marché) de la maîtrise d'œuvre.

7 – Accord à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour un avenant au lot n°16- Electricité de l'Espace COUBERTIN avec la société CCE pour un montant de 1434,56 € HT en vue de l'installation de prises informatiques supplémentaires dans les bureaux et salles de réunions entrant dans la tolérance du coût prévisionnel (travaux valeur marché) de la maîtrise d'œuvre.

8 – Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Musique et Partage – Roche la Molière (42) – pour la représentation de l'Harmonie de Lougansk le 4 mai 2007, pour un montant de 500 € TTC.

9 – Signature d'un contrat avec la Chorale Point d'Orgue de Peschadières (63920) pour une représentation le 21 avril 2007, pour un montant de 400 € TTC.

10 – Accord à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour une annexe 2 à l'acte d'engagement avec la société ROBINET S.A.S. – 76 rue de la Parlette 63000 CLERMONT-FERRAND pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales d'un montant de 29.900 € TTC dans le cadre de la création d'une surverse avenue de Thiers.

**III – AFFAIRES GENERALES**

**III / 1 – Objet : POINT SUR LES FINANCES COMMUNAUTAIRES**

(en présence de M. GONIN, Président de la CCPC et de Mme GOUTTEFANGEAS, Vice-Présidente de la CCPC)

**IV – AFFAIRES DU SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**IV / 1 – Objet : PRESENTATION ETUDE DES FILIERES D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION**

L'étude qualitative des boues indique que les teneurs en composés traces métalliques tout particulièrement en nickel sont proches de la valeur seuil autorisée pour la valorisation agricole. Ces rejets non domestiques nécessitent au préalable de sécuriser la filière de destination qui sera mise en place en vue d'une valorisation agricole.

Il est donc nécessaire, comme le prévoit la loi, de mettre en place des conventions d'autorisation de rejets non domestiques auprès des industriels, artisans voire commerçants permettant de remédier à ce problème.

La commune lancera très prochainement une consultation pour retenir un prestataire chargé de cette mission afin d'éviter à terme l'incinération des boues.

Cette période transitoire permettra à la commune de poursuivre sa réflexion pour valider l'une des trois filières préconisées.

- Boues liquides chaulées ; même si l'obligation de la construction d'un silo imposant de 1800 m3 constitue un obstacle majeur.
- Boues compostées qui ne peuvent être envisagées actuellement tant qu'une plate-forme centrale de compostage n'est pas projetée dans un secteur géographique plus proche de Courpière. Bien entendu, la co-production de la valorisation des boues avec la filière bois fortement représentée sur le Pays de Courpière n'est pas à écarter.
- Boues pâteuses chaulées qui constituent la filière la plus opérationnelle sur le plan économique et agronomique. Dans l'attente, une réunion du 29 mars 2007 avec Monsieur GONELLE, responsable de la Direction Départementale de l'Agriculture a permis de prendre les orientations suivantes :
- Elimination des boues produites par enfouissement au CSDU du Poyet à Ambert pour une coût avoisinant 50 € TTC/tonne de matière sèche pour une période provisoire
- Réflexion avec les élus à l'échelon communautaire voire de l'arrondissement pour recenser les besoins des petites unités de traitement dans les petites communes et étudier la filière compostage.
- Réunion en septembre 2007 avec l'ensemble des agriculteurs du secteur pour présenter l'étude et confirmer l'atout agronomique de l'épandage des boues chaulées ainsi que conforter les agriculteurs intéressés.

**Le Conseil municipal prend acte.**

**IV / 2 – Objet : PRESENTATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX**

(cf. annexe)

**Le Conseil municipal prend acte.**

**IV / 3 – Objet : RAPPORT ANNUEL DE L'EAU POTABLE 2006.**

*Rapport consultable en mairie.*

**Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel de l'eau potable pour l'année 2006 dont les compétences sont exercées en propre par la commune.**

**IV / 4 – Objet : RAPPORT ANNUEL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2006**

*Rapport consultable en mairie.*

**Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel de l'assainissement pour l'année 2006 dont les compétences sont exercées en propre par la commune.**

**IV / 5 – Objet : ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE MUNICIPAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.**

**Considérant** que le règlement de distribution de l'eau potable de la régie municipale nécessite d'être réactualisé en fonction de l'évolution des textes législatifs,

**Considérant** que le règlement présenté a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles est accordé et géré l'usage de l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la régie municipale de COURPIERE.

**1) Adopte** le règlement de distribution de l'eau potable de la régie municipale.

*Chaque abonné recevra à la rentrée un exemplaire dudit règlement.*

**Vote :** Pour à l'unanimité

**IV / 6 – Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES AVEC LE SIAEP DE LA FAYE.**

**Considérant** que la commune souhaite la mise à disposition des services du SIAEP de la FAYE pour le bon fonctionnement du service public de la régie municipale de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007,

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition des services avec ce syndicat permettant d'offrir un forfait de 630 heures annuels de mise à disposition pour l'année 2007.

**1) Valide** la convention de mise à disposition de services du Syndicat de la FAYE auprès de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007.

**2) Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Vote :** Pour : 19 Contre : 6 Abstention : 1

#### **IV / 7 – Objet : DEMANDE DE PROROGATION DE L'ARRETE DE DUP DES SOURCES DE CAPTAGE DE ROCHEMULET.**

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 accorde la possibilité d'engager une procédure d'expropriation jusqu'au 2 mai 2007 en cas d'impossibilité d'acquiescer ces terrains par une procédure amiable,

**Considérant** que la phase d'acquisition amiable est en bonne voie mais n'est pas clôturée et qu'il est donc nécessaire de protéger les intérêts de la commune.

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de solliciter Monsieur le Préfet afin de proroger le délai d'exécution de la déclaration d'utilité publique concernant les périmètres de protection des captages d'eau potable des sources de Rochemulet face à la nécessité de mandater un hydrogéologue dans les meilleurs délais pour confirmer la meilleure qualité de cette source et engager une nouvelle procédure de DUP qui intégrerait également une servitude de passage du répartiteur de la Chaize Haute aux captages des sources permettant un meilleur accès des véhicules de service.

**1) Sollicite** Monsieur le Préfet afin de proroger le délai d'exécution de la déclaration d'utilité publique concernant les périmètres de protection des captages d'eau potable des sources de Rochemulet.

**2) Mandate** Monsieur le Maire pour diligenter dans les meilleurs délais, une étude hydrogéologique auprès du maître d'œuvre sur la source 469 FFO2 permettant d'obtenir le cas échéant, le classement d'utilité publique des périmètres de protection de cette source.

**Vote :** Pour à l'unanimité

#### **V – AFFAIRES DU PERSONNEL**

**V / 1 – Objet : REGIME INDEMNITAIRE 2007**

**Vote :** Pour : 24 Abstentions : 2

**V / 2 – Objet : CREATION DE POSTES EMPLOIS SAISONNIERS CAMPING ET PISCINE.**

**Vote :** Pour à l'unanimité.

**V / 3 – Objet : SUPPRESSION DU POSTE D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE**

**Vote :** Pour à l'unanimité

#### **VI – AFFAIRES FINANCIERES**

**VI / 1 – Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL (PARTICIPATION DU SIEG).**

Réaffectation de différents articles de la section d'investissement.

**Vote :** Pour à l'unanimité.

**VI / 2 – Objet : FIXATION DES TARIFS HORAIRES DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES ENGINs.**

**Vote :** Pour : 20 Contre : 6

**VI / 3 – Objet : GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE L'OPHIS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE DES JARDINS.**

**Article 1 :** La Commune de COURPIERE accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 795 000 Euros, dont la répartition est de 50 % pour la Commune (soit 397 500 Euros) et de 50 % pour le département, que l'OPHIS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements, avenue de la Gare à COURPIERE.

**Vote :** Pour : 20 Contre : 6

**VI / 4 – Objet : RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE.**

Le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque se terminant le 26 juin 2007, décision de le reconduire pour un montant maximum de 750 000 Euros dans les conditions suivantes :

Montant : 750 000 Euros Durée : 12 mois

Index des tirages : T4M Taux d'intérêts : index + marge de 0,08 %

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Commission d'engagement : néant

**Vote :** Pour : 25 Abstention : 1

#### **VII – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

**VII / 1 – Objet : POUR INFORMATION : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

**VII / 2 – Objet : PRIME DE RAVALEMENT**

**1) Accepte** la prime de ravalement de façade fixée à 292.74 Euros pour un particulier.

**Vote :** Pour à l'unanimité

**VII / 3 – Objet : ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE BO N°198 NON BATIE AU LIEUDIT DE LA PLAINE DE VALETTE**

**Considérant** que la parcelle BO n°198 est située en zone inondable de la Dore,

**Considérant** que dans l'objectif de reconquête des berges de la Dore, la commune a convenu à l'amiable avec Monsieur Michel DAIN, demeurant 19 rue Lucas à VICHY (03), une cession de sa parcelle non bâtie cadastrée BO n°198 au lieudit la Plaine de Valette.

Le prix de la transaction qui sera réalisée par acte notarié est proposé pour un montant de dix Euros (dix euros) pour une surface totale de 68 m<sup>2</sup>, les frais de notaire incombant à la commune.

**1) Accepte** l'acquisition par acte notarié de la parcelle BO n°198, au bénéfice de la commune pour une surface totale de 68 m<sup>2</sup> et un coût total de dix Euros (10 Euros), et les frais notariés incombant à la commune.

**2) Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

**3) Désigne** Maître LEMAITRE, Notaire, 2 square des Arnauds à COURPIERE (63120) pour rédiger l'acte de vente.

**Vote :** Pour à l'unanimité

**VII / 4 – Objet : ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES BP N° 24,25,59, NON BATIES SISES RUE DU MOULIN DU SUCRE ET LIEUDIT « LES MATHIEUX ».**

**Considérant** que les parcelles BP N°24, 25 et 59 sont situées en zone inondable de la Dore,

**Considérant** que dans l'objectif de reconquête des berges de la Dore, et notamment la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé aux abords d'un quartier en cours de développement, la commune a convenu à l'amiable avec le Conseil Général du Puy de Dôme, Hôtel du Département – 24 rue Saint Esprit – 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, une cession de trois parcelles non bâties cadastrées section BP N°24, 25 sises rue du Moulin du Sucre et BP N°59 sise au lieudit Les Mathieux.

Le prix de la transaction qui sera réalisée par acte notarié est proposé pour un montant global de quatre cent quatre vingt euros (480 Euros) pour une surface totale de 1500 m<sup>2</sup> environ.

**1) Accepte** l'acquisition amiable des parcelles BP N° 24,25 et 59 au bénéfice de la commune pour une surface totale de 1596 m<sup>2</sup> et un coût total de quatre cent quatre vingt Euros (480 €), sans les frais notariés.

**2) Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

**3) Désigne** Maître LEMAITRE, Notaire, 2 square des Arnauds à COURPIERE (63120) pour rédiger l'acte de vente.

**Vote :** Pour à l'unanimité

**VII / 5 – Objet : VALIDATION MARCHÉ DE TRAVAUX RENOVATION PISCINE ET CAMPING – 1ere TRANCHE**

**Considérant**, la nécessité d'engager une consultation publique pour le marché de travaux rénovation du camping et de la piscine - 1<sup>ère</sup> tranche pour un montant total estimé à 60 000,00 € HT.

Procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**Pour le lot 1 : réfection partielle bassins piscine, l'entreprise ARTEME pour un montant HT de 19 080,00 €.**

**Pour le lot 2 : signalétique, l'entreprise MIC SIGNALOC pour un montant HT de 3 076,40 € et une variante de 3 581,64 € HT.**

**Pour le lot 3 : clôture, l'entreprise Espace Clôture pour un montant HT de 4 671,00 €.**

**Vote :** Pour à l'unanimité

**VII / 6 – Objet : VALIDATION MARCHÉ DE TRAVAUX RENOVATION STADE BONHOMME.**

→ report à une séance ultérieure

**VII / 7 – Objet : ACQUISITION DE RESIDENCES MOBILES D'OCCASION POUR LE CAMPING.**

→ appel d'offres infructueux

**VII / 8 – Objet : CONTRAT DE LOCATION DE PHOTOCOPIEURS.**

**Considérant**, la nécessité d'engager un nouveau contrat de location de photocopieurs suite à la fin du précédent bail intervenu en 2002.

**1- Procédure de passation :**

Procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**2 - Objet du marché :**

- Location et maintenance de deux photocopieurs pour une durée de 5 ans.

**3- Caractéristiques principales du marché :** 5 ans

**Date prévisionnelle de début des prestations :** 1<sup>er</sup>

Juillet 2007

**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mai 2007 de retenir, après analyse, la société NASHUATEC.

**1) Adopte** la procédure adaptée.

**2) Entérine** la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres de retenir NASHUATEC concernant la location de photocopieurs et leur maintenance et ce, pour un coût total de 12235,20 € HT (soit un loyer mensuel de 203,92 € HT sur 60 mois).

**3) Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer les marchés.

**Vote :** Pour : à l'unanimité

**VII / 9 – Objet : VALIDATION MARCHE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POLE PETITE ENFANCE.**

**Considérant**, la nécessité d'engager une consultation publique pour le marché de services d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le pôle petite enfance pour un montant estimé à 5% du coût total des travaux.

**1- Procédure de passation :**

Procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**2 - Objet du marché :**

Mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la conception par le maître d'œuvre et la réalisation du pôle petite enfance, regroupant accueil permanent et temporaire (24 places), relais d'assistantes maternelles, ludothèque, consultations PMI, salle de réunion. Le bâtiment devra intégrer les normes de Très Haute Qualité Environnementale et de Haute Performance Energétique.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 946 000 € HT.

Surface utile : 490 m<sup>2</sup> environ.

Démarrage des travaux prévu début 2008.

La mission porte sur l'ensemble du processus de conception et de construction du bâtiment, jusqu'au parfait achèvement.

**Date prévisionnelle de début des prestations :** 1<sup>er</sup> juillet 2007

**1) Adopte** la procédure adaptée.

**2) Entérine** la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres de retenir la S.E.A.U. concernant le marché d'assistance à maître d'ouvrage relative à la conception du pôle petite enfance et ce, pour un montant de 3 % basé sur une assiette de calcul de 918 325,00 € HT soit 27 550,00 € (base de travaux : 767 600,00 €).

**3) Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer les marchés.

**Vote :** Pour : 20 Contre : 6

**VII / 10 – Objet : VALIDATION MARCHE DE FOURNITURES DE PAPIERS.**

**Considérant**, la nécessité d'engager une consultation publique pour le marché de fourniture de papiers

**1- Procédure de passation :**

Procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**Date prévisionnelle de début des prestations :** mai 2007

**2 - Objet du marché -allotissement :**

Lot 1 : papier blanc.

Lot 2 : papier couleur.

**1) Adopte** la procédure adaptée.

**2) Entérine** la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres quant au choix des prestataires pour la fourniture de papiers, à savoir :

**Pour le lot 1 : papier blanc :** l'entreprise PAGINO

**Pour le lot 2 : papier couleur :** l'entreprise PAGINO

et ce, pour un montant total de 9 839,16 € HT (lot 1 + lot 2).

**3) Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer les marchés.

**Vote :** Pour : à l'unanimité

**VII / 11 – Objet : VALIDATION MARCHE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES.**

**Considérant**, la nécessité d'engager une consultation publique pour le marché de fourniture de papiers

**1- Procédure de passation :**

Procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**Date prévisionnelle de début des prestations :** mai 2007

**2 - Objet du marché -allotissement :**

Fournitures administratives.

**1) Adopte** la procédure adaptée.

**2) Entérine** la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres quant au choix du prestataire pour les fournitures administratives, à savoir la société Techniburo et ce, pour un montant HT de 1 278,12 € (fournitures sans marques).

**3) Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer les marchés.

**Vote :** Pour : à l'unanimité

**VII / 12 – Objet : VALIDATION LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES OUVERT RENOVATION DU CIMETIERE.**

**Considérant** que la commune a prévu dans son budget 2007 l'achèvement de la rénovation du cimetière municipal qui sera constituée d'un allotissement suivant :

Tranche ferme (septembre- octobre 2007) :

Lot1-1 : espaces verts Lot 1-2 : équipements funéraires

Lot 1-3 : équipements propreté Lot 1-4 : signalétique

Tranche conditionnelle (décembre 07-février 08) :

Lot 2-1 maçonnerie générale sanitaires extérieurs.

**Considérant** qu'en vertu du règlement intérieur de l'achat public de la collectivité et tout particulièrement son article 9 , les marchés supérieurs à 90000 € H.T. font l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert dont la procédure exige une validation préalable du conseil municipal et un avis d'appel à concurrence au BOAMP,

**Vote :** Pour : 20 Contre : 1 Abstentions : 5

**1) Approuve** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la rénovation du cimetière municipal qui est estimée à 100000€ HT

**2) Dit que** les crédits seront prévus au budget 2007.

**VII / 13 – Objet : VALIDATION LANCEMENT PROCEDURE ADAPTEE MAITRISE D'ŒUVRE POLE PETITE ENFANCE.**

**Considérant**, la nécessité d'engager une consultation publique pour le marché de services d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le pôle petite enfance pour un montant estimé à 5% du coût total des travaux.

**1- Procédure de passation :**

Procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**2 - Objet du marché :**

Mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la conception par le maître d'œuvre et la réalisation du pôle petite enfance, regroupant accueil permanent et temporaire (24 places), relais d'assistantes maternelles, ludothèque, consultations PMI, salle de réunion. Le bâtiment devra intégrer les normes de Très Haute Qualité Environnementale et de Haute Performance Energétique.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 946 000 € HT.

Surface utile : 490 m<sup>2</sup> environ.

Démarrage des travaux prévu début 2008.

La mission porte sur l'ensemble du processus de conception et de construction du bâtiment, jusqu'au parfait achèvement.

**Date prévisionnelle de début des prestations :** 1<sup>er</sup> juillet 2007

**4- Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés par ordre d'importance ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre (40 points)
- Prix des prestations (35 points)
- Capacité d'intervention (25 points).

**Vote :** Pour : 20 Contre : 6

**1) Accepte** le lancement de la procédure adaptée.

**2) Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour poursuivre la procédure adaptée.

**VII / 13 – Objet : VALIDATION MARCHE REALISATION PANNEAUX D'ENTREE DE VILLAGE.**

**Considérant**, la nécessité d'engager une consultation publique pour le marché de fourniture de panneaux d'entrées de Village.

**1- Procédure de passation :**

Procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**Date prévisionnelle de début des prestations :** fin été 2007

**2 - Objet du marché -allotissement :**

Fourniture de 120 panneaux d'entrées de Village.

**Vote :** Pour : à l'unanimité

**1) Adopte** la procédure adaptée.

**2) Entérine** la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres quant au choix du prestataire pour la réalisation de 120 panneaux d'entrées de Village, à savoir l'imprimerie Beauvoir et ce, pour un montant HT de 4 902,00 €.

3) **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer les marchés.

## VIII – AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES

VIII / 1– **Objet : FIXATION DES TARIFS 2007 DE LOCATION DES RESIDENCES MOBILES DU CAMPING.**

**Vote :** Pour : 20 Ne prennent pas part au vote : 6

1) **Adopte** les tarifs municipaux de location des résidences mobiles du camping municipal pour l'exercice 2007, selon le tableau suivant :

RESIDENCE MOBILE : CAPACITE	SAISON (du 1 <sup>er</sup> juillet au 1 <sup>er</sup> septembre) 1 semaine	HORS- SAISON 1 semaine	WEEK- END (1 seule nuit)	1 NUITEE ou 1 NUITEE SUPPLEMENTAIRE
2-4 personnes	250,00 €	230,00 €	50,00 €	30,00 €
4-6 personnes	300,00 €	250,00 €	80,00 €	50,00 €

2) **Fixe** le montant de la caution à cent cinquante Euros (150 €).

3) **Adopte** le pourcentage des arrhes à 30 % du montant total du séjour.

VIII / 2– **Objet : DON DE PERIODIQUES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AUX ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES DE COURPIERE.**

**Vote :** Pour : à l'unanimité

VIII / 3 - **Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.**

**Vote :** Pour : 20 Abstentions : 6

VIII / 4 - **Objet : REMPLACEMENT DE MONSIEUR GARDETTE PAR MONSIEUR GOSIO AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU CINEMA.**

1) **Choisit** Monsieur GOSIO René en tant que membre du Conseil d'exploitation de la régie autonome du cinéma en vue du remplacement de Monsieur GARDETTE Robert, démissionnaire.

**Vote :** Pour : 20 Abstentions : 6

VIII / 5 - **Objet : MODIFICATION DES TARIFS 2007 DU CINEMA.**

1) **Accepte** la mise en place du tarif réduit pour tous sur la séance du lundi, soit 3,60 Euros.

2) **Adopte** la modification de la tarification 2007 des billets d'entrée pour le cinéma

**Vote :** Pour : 24 Abstentions : 2

VIII / 6 - **Objet : FIXATION DES TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE.**

1) **Adopte** le montant unitaire de remplacement de la vaisselle pour l'exercice 2007.

2) **Dit que** les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

3) **Désigne** le Maire pour l'application de cette décision.

**Vote :** Pour : à l'unanimité

## IX – QUESTIONS DIVERSES

IX / 1 - **Objet : MODIFICATION DE LA CONVENTION OPC-ESPACE DE COUBERTIN.**

**Considérant** que dans le cadre de l'opération de l'espace multi activités P. de Coubertin , la mission O.P.C. (ordonnancement , pilotage, coordination) a été confiée à M . HANSSSEN. Du fait de la cessation de cette société, une consultation a été lancée pour la fin de mission OPC.

**Considérant**, que le dossier de consultation a été adressé aux prestataires suivants :

CRX Management 15535, 71 € HT  
SECTRAL DEBOST 15800, 00 € HT  
CHM Architecte 11300, 00€ HT

**Considérant** que l'offre CHM assure la mission de maîtrise d'oeuvre et que le montant rentre dans le cadre du montant initialement fixé par la convention, déduction faite des prestations déjà facturées à M. HANSSSEN (23000€ HT),

**Vote :** Pour : 20 Contre : 6

1) **Valide** le nouveau marché avec CHM architecte pour finaliser la mission d'OPC pour un montant total HT de 11300€ HT.

## ANNEXE

### SYNTHESE DE L'ETUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

La mission du cabinet Saunier et associés a duré de septembre 2005 jusqu'en décembre 2006.

Les principales missions ont consisté à :

- Analyser les flux de pollution actuels et futurs à traiter ,
- Quantifier les débits d'eaux claires parasites permanentes
- Observer le fonctionnement du réseau en temps de pluie
- Pointer les insuffisances des structures actuelles du système d'assainissement ,
- Prévoir les structures d'assainissement futurs pour les besoins à venir .
- Elaborer un programme pluriannuel technique et financier de travaux .

Plusieurs moyens ont été mis en œuvre pour réaliser cette étude :

- Reconnaissance générale du réseau (32 km de réseau avec 830 avaloirs et plus de 1000 branchements ) .
- Campagne de mesures en période de pluie , sèche pour quantifier les rejets dans le réseau et dans le milieu naturel .
- Passage caméra (3km)
- Tests au colorant (50 unités) et à la fumée (1km)
- Modélisation hydraulique par temps de pluie pour optimiser le réseau et éviter les dysfonctionnements .

Les objectifs de cette étude est de disposer d'un outil pour :

1. Réduire les débits d'eaux parasites
2. Optimiser le fonctionnement du réseau et apporter des modifications et des réparations inévitables avec la vétusté ;
3. Assurer l'évolution de l'urbanisation dans le cadre du futur PLU .

## 2-LES ENSEIGNEMENTS DE CETTE ETUDE

23 % des regards observés possèdent des anomalies .

9 bassins versants ont été décelés

Les eaux d'infiltrations collectées par le réseau représentent 924,6 m3/j soit 71 % du volume total mesuré (1295 m3/jour).

Les 3 bassins versants de l'ouest de la commune sont les plus gros fournisseurs d'eaux parasites.

Par temps de pluie la commune connaît des problèmes de débordement sur son réseau (ex : pluie de 4.8 mm provoquant 1356 m3 dans le réseau avec seulement 2% de volume arrivant à la station d'épuration .

Le diagnostic de la station d'épuration fait apparaître une surcharge constante avec les eaux parasites qui certes diluent les effluents à traiter .

Les 3 km de réseaux inspectés par caméra présentent tous les mêmes défauts ( conduites vieillissantes avec érosion , perte d'étanchéité des branchements , emboitements désaxés , fissures perforations, ) qui provoquent la pénétration des eaux parasites et les fuites des eaux usées .ces anomalies représentent 50 % des canalisations inspectées .

## 3-LES TRAVAUX PRECONISES

**Interventions ponctuelles en régie :**

- Inspections télévisées pour connaître l'état des conduites ;
- Curage des réseaux préventifs
- Travaux de maçonnerie pour les regards pour éviter les infiltrations
- Déconnecter les fosses toutes eaux du réseau de collecte
- Remettre en conformité les branchements inversés

## Travaux lourds

Le plan pluriannuel de travaux présenté d'un montant de 2,5 M€ HT permettant de diminuer de 2/3 les eaux parasites et de rénover les réseaux.